

## Séance du 15 mars 2022

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Excusés : Michel DESCOMBES, Jérôme CARIOU, Pierre-Jean LE DU

**Madame Guénaëlle BLEUZEN a été nommée secrétaire.**

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

### **DÉLIBÉRATION N°7 : PACTE FINISTÈRE 2030 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU HALL DES SPORTS**

Le Département du Finistère, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Cette enveloppe par canton sera répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale sur la base de la fiche projet.

Seuls les travaux réalisés avant fin 2022 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80 %.

Le hall des sports de Quéménéven dispose actuellement d'une toiture en tôle amiantée qui se dégrade et présente des défauts majeurs : fuites récurrentes et plaques qui se décrochent au moindre coup de vent. La toiture doit donc être refaite afin de rétablir l'étanchéité du bâtiment et améliorer l'isolation thermique du toit.

Considérant l'état de la toiture du hall des sports, la commune de Quéménéven souhaite demander une subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

#### ***FINANCEMENT DU PROJET***

Coût prévisionnel global du projet (HT)	80 000.00 €
Montant de subvention départemental sollicité	20 000.00 €
Montant total des autres aides publiques sollicitées et/ou obtenues	0.00 €
Financement par la commune de Quéménéven	60 000.00 €

Guénaëlle BLEUZEN ne prenant pas part au vote, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le projet de déconstruction et reconstruction du toit, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- Solliciter une subvention au Conseil départemental du Finistère pour un montant de 20 000 €.

**DÉLIBÉRATION N°8 : PRESTATIONS DE CONTRÔLE, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE SOUS PRESSION SITUÉS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Afin de permettre aux communes de Briec, d'Ergué-Gabéric, de Pluguffan, de Quéménéven et de Quimper, compétentes en matière de défense incendie, de publier une ou plusieurs consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.**

\*\*\*

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, intégrant les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics ainsi que d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix pour et 1 abstention :

- de constituer un groupement de commandes avec les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan et Quimper pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

## **DÉLIBÉRATION N°9 : CONVENTION AUTORISANT MICHEL DESCOMBES À EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour Monsieur Michel DESCOMBES d'effectuer des travaux d'étanchéité sur sa propriété. Pour cela, il est nécessaire à Monsieur Michel DESCOMBES d'effectuer des travaux sur le domaine privé de la commune sur la parcelle cadastrée section AB parcelle 15.

Une convention entre Monsieur Michel DESCOMBES et la commune de Quéménéven doit donc être signée.

Cette convention a pour objet d'autoriser Monsieur Michel DESCOMBES à effectuer les travaux sur la parcelle concernée, de définir la nature des travaux et les engagements et obligations des contractants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention entre la commune de Quéménéven et Michel DESCOMBES relative à la réalisation de travaux sur le domaine privé de la commune (parcelle AB15).

## **DÉLIBÉRATION N°10 : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins 50 % des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- **et** au financement à hauteur d'au moins 20 % des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire.

La loi fixe l'obligation de participation de l'employeur au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le volet santé ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le volet prévoyance.

La commune de Quéménéven propose déjà aux agents stagiaires et titulaires une participation pour le volet « prévoyance » à un niveau de 40 € maximum par mois brut dans la limite de 78% de la cotisation payée par l'agent.

Le Conseil municipal a débattu de la protection sociale complémentaire des agents, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021. Cette délibération prendra acte de la tenue du débat au sein du Conseil municipal.

## **DÉLIBÉRATION N°11 : ADHÉSION AU RÉSEAU « DEPHY COLLECTIVITÉS BRETAGNE »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités sont soumises à la mise en œuvre du « zéro phyto ».

D'autres techniques doivent donc être trouvées en matière de mode d'entretien et de gestion des espaces publics sans utilisation de produits phytosanitaires.

Afin de pouvoir échanger et visiter des collectivités qui ont mis en place ces nouvelles méthodes, il apparaît opportun pour la commune de Quéménéven d'adhérer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne ». Les objectifs du réseau sont :

- D'obtenir des références économiques et techniques ; de les analyser et les partager ;
- De diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats) ;
- De valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- De créer des réseaux d'échanges et de visites sur le terrain pour :
  - Pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto. Les échanges entre elles permettront de trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto ;
  - Créer une émulation et des circuits de transmission entre les collectivités en zéro phyto et les autres.

Trois niveaux d'adhésion existent. Il est proposé d'adhérer au niveau « collectivité adhérente simple », ce qui permettra à la commune de Quéménéven de bénéficier de l'expérience des autres collectivités, de participer aux visites organisées dans les autres collectivités et d'avoir accès aux ressources documentaires et aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

L'adhésion est gratuite et se fait pour une durée de deux années civiles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- L'adhésion de la commune de Quéménéven au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » ;
- D'autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion et tout document inhérent à ce réseau.

**Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω**

La séance du 15 mars 2022 comprend les délibérations suivantes :

- Pacte Finistère 2030 : demande de subvention pour la réfection de la toiture du hall des sports
- Prestation de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable – Constitution d'un groupement de commandes
- Convention autorisant Michel DESCOMBES à effectuer des travaux sur le domaine communal
- Débat sur la protection sociale des agents
- Adhésion au réseau « Dephy collectivités Bretagne »

Signatures :

CROUAN Erwan		PENNARUN Chantal	
LAGADEC Fabienne		CARIOU Jérôme	Excusé
DESCOMBES Michel	Excusé	LE GOFF Sylvain	
THEBAULT Myriam		BLEUZEN Guenaelle	
TREANTON Françoise		LE DU Pierre-Jean	Excusé
LOUVEL Dominique		RECULEAU Bernard	
BARAER Cécile		RICHARD Isabelle	
PETILLON Jean-Luc			